

Règlement du service de restauration

ART. 6- DEMI-PENSION (du règlement intérieur)

La demi-pension fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'inscription à la demi-pension se fait pour l'année scolaire ; les élèves s'engagent à respecter le règlement affiché au self.

Les frais de demi-pension, dont les tarifs sont forfaitaires et fixés par le Conseil Départemental de la Haute Garonne, sont payables par trimestre entier ; les bourses sont déduites des frais de demi-pension.

Dans certains cas la gratuité partielle ou totale est accordée par le Conseil Départemental.

Des remises peuvent être accordées sur demande du responsable légal pour une absence supérieure à 15 jours consécutifs.

Enfin il faut rappeler que l'usage de la cantine est un service rendu aux familles et aux élèves ; en cas d'attitude déplacée, de malpropreté ou de gaspillage volontaire, les élèves concernés pourront se voir exclus temporairement ou définitivement.